



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Dispositions d'exécution pour le Championnat suisse de tir au pistolet air 10m à 5 coups (CS CTV-P10)

Championnat suisse 2025

Edition 2025

Doc.-N° 4.74.04 f

La Division Pistolet édicte pour le Championnat suisse de tir au pistolet air 10m à 5 coups les dispositions d'exécution suivantes (DE):

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Bases

- 1.1 Règlement des Concours de tir vitesse (CTV-P10), qualification pour la Finale et Championnat suisse (CS CTV-P10) au pistolet air 10m à 5 coups
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp)
- 1.3 Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF, Sport pour tous)
- 1.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs¹ handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sport (WSPS)
- 1.5 Commandements et déroulements des compétitions pistolet

2. Date et lieu

Date: Samedi, le 22 mars 2025

Lieu: 6005 Lucerne, Zihlmattweg 43, Centre sportif de tir Lucerne Indoor

3. Droits de participation

3.1 Participants

Les participants à la Finale du Concours de la Fédération sont qualifiés pour les Championnats suisses.

3.2 Licence

Le contrôle des licences est effectué le matin, avant la Finale du concours de la Fédération.

¹ Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

4. Finance de participation

La finance de participation prélevée pour le CS CTV-P10 est de :

E/S, V, SV (Femmes et Hommes)

pour 1 discipline Fr. 25.00

pour 2 disciplines Fr. 35.00

Juniors jusqu'à U21 (J féminins et J masculins)

pour 1 discipline Fr. 10.00

pour 2 disciplines Fr. 15.00

5. Compétition et cibles

5.1 Compétition

La participation à la Finale du Concours de la Fédération autorise à participer au CS.

L'attribution des postes de tir est tirée au sort puis affichée.

1^{ère} relève 13h00

2^e relève 13h40

3^e relève 14h20

4^e relève 15h00

5^e relève 15h40

Barrages éventuels 16h00

Proclamation des résultats 17h00

5.2 Equipement

L'équipement doit être conforme aux Règles ISSF

5.3 Programme de tir

Série d'essai une série de 5 coups en 10 secondes

Concours 40 coups (8 séries de 5 coups en 10 secondes chacune)

5.4 Contrôle des pistolets et de l'équipement

Ce contrôle a eu lieu avant la Finale du Concours de la Fédération.

5.5 Classement

Conformément aux Règles ISSF.

5.6 Cibles

Epreuve cibles basculantes: diamètre du trou: 30mm (selon ISSF)

Epreuve standard: cibles électroniques pistolet 10m

6. Distinctions

Les tireurs de nationalité suisse classés aux rangs 1 à 3 de chaque catégorie (hommes, femmes, juniors masculins, juniors féminins) reçoivent une médaille.

Les participants de nationalité étrangère classés aux rangs 1 à 3 reçoivent des cartes de prime en lieu et place de la médaille.

7. Cérémonie de remise des médailles / Proclamation des résultats

La participation à la cérémonie est obligatoire pour les médaillés. En cas d'absence, la médaille ne sera pas remise.

8. Procédure d'appel

Toute protestation ou plainte doit être déposée par écrit, immédiatement pendant le tir ou au plus tard à la fin de la relève en question, auprès de la direction du tir. Une caution de Fr. 50.- sera alors encaissée. Si la décision du Jury du concours n'est pas acceptée, un recours peut être interjeté dans les 10 minutes auprès de la Direction du concours. Sa décision est définitive. Si la protestation est retenue, la caution est remboursée.

9. Jury

La composition du Jury du concours est publiée à l'intérieur du stand.

10. Contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu

11. Adresse du préposé de la FST

Daniel Progin
Grand'Rue 12
2603 Péry

Tél.: 058 467 66 02
Mobile: 079 788 02 70
Courriel: daniel.progin@swissshooting.ch

12. Remarques

Les classements des CS seront publiés sur le site internet de la FST www.swissshooting.ch.

Les règlements et autres documents concernant ce concours sont disponibles sur le site internet de la FST: www.swissshooting.ch.

13. Dispositions finales

Les DE présentes

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division pistolet le 29 août 2024;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz
Chef de la
Division Pistolet